

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 13 février 2023 à 19 h  
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

---

**MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :**

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement  
Mme Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement  
M. Craig Sauvé, conseiller de ville  
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement  
M. Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais.

**MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :**

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement  
Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement  
M. Christian Bissonnette, directeur – Travaux publics  
M. Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social  
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs  
M. Marc-André Hernandez, directeur – Aménagement urbain et patrimoine  
M. Sylvain Dubois, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15  
Mme Daphné Claude, secrétaire-rechercheur

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

**Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 02.

---

**CA23 22 0029**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 février 2023**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
10.02

---

**CA23 22 0030**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 janvier 2023, à 19 h**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 janvier 2023, à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.03

---

**Période de commentaires des élus**

**Le maire Dorais aborde les points suivants :**

Persévérance scolaire  
Équipe de robotique de l'école Saint-Henri  
Convention de trois ans avec le Centre culturel Georges-Vanier  
Salon de l'emploi de l'arrondissement en mars 2023

**La conseillère Li aborde les points suivants :**

Octroi d'un contrat pour réaliser de la sensibilisation citoyenne pour la collecte des résidus alimentaires  
Premier budget participatif de l'arrondissement  
Consultation citoyenne en cours sur le Plan local de déplacements

**Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :**

Mise en ligne du bilan 2022 des mesures d'apaisement de la circulation  
Sécurité alimentaire

**Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :**

Soutien financier pour le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans  
Commission de la sécurité publique

**La conseillère Sigouin aborde les points suivants :**

Octroi d'un contrat pour compléter l'aménagement du parvis De Biencourt  
Nouveau membre et renouvellement de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme  
Grand Prix de l'Opération patrimoine Montréal, édition 2022

10.04

---

**Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 644, rue Bourgoys (dossier en 40.01)**

Aucun commentaire.

10.05

---

**Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens**

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.06

---

**Période de questions et commentaires du public**

À 19 h 30, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Martin Patriquin	Vignettes de stationnement sur la rue Saint-Charles
Jude Laberge	Parc à chiens Gallery – Dépôt d'un document
Yves Lafortune	Stationnement dans Griffintown
Romane Oliverio	Déneigement de la bande cyclable de la rue De Courcelle
Loic Gelle	Déneigement de la bande cyclable de la rue Saint-Charles

La période de questions prend fin à 20 h 09.

10.07

---

**Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération**

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de janvier.

10.08

---

**CA23 22 0031****Motion relative aux Journées de la persévérance scolaire, du 13 au 17 février 2023**

Attendu l'importance de travailler à la prévention du décrochage scolaire;

Attendu les efforts considérables déployés par les trois écoles secondaires du Sud-Ouest pour s'attaquer au décrochage scolaire traditionnellement élevé dans notre arrondissement;

Attendu que la persévérance scolaire a été identifiée comme un enjeu dans le Plan d'action intégré de développement social du Sud-Ouest 2016-2020;

Attendu les diverses initiatives du Sud-Ouest vouées à la réussite académique mises en œuvre depuis 2009 notamment : borne Allô prof à la bibliothèque Saint-Charles; obtention de la certification Équi T-É (équilibre travail-études) pour l'Arrondissement; drapeau aux couleurs de la persévérance scolaire au-dessus des édifices municipaux; financement d'initiatives structurantes dans plusieurs écoles et enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 \$ dédiée aux 15 écoles primaires et secondaires permettant de financer un projet de nature culturelle, scientifique, ou prônant de saines habitudes de vie;

Attendu qu'une programmation spéciale d'activités visant à stimuler la persévérance scolaire est offerte dans nos installations (bibliothèques, maison de la culture Marie-Uguay, centre culturel Georges-Vanier);

Attendu que les maisons de jeunes locales et autres partenaires tel le Comité d'action en persévérance scolaire du Sud-Ouest de Montréal (CAPSSOM) travaillent au quotidien à la réussite de nos jeunes;

Attendu que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres, à travers le comité Réussite éducative : les élus s'engagent! de Concertation Montréal;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) constituent une occasion privilégiée pour souligner collectivement cette nécessité de s'engager auprès de nos jeunes et de les encourager dans leurs efforts vers la réussite.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

De proclamer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023, Journées de la persévérance scolaire sous le thème « L'importance de l'entourage - Nos gestes un + pour leur réussite! »;

Que le conseil salue l'engagement indéfectible des partenaires, des équipes-écoles, des conseils d'établissement et des organismes de participation des parents envers la réussite scolaire de nos jeunes;

D'inviter la population à participer avec les jeunes aux diverses activités thématiques et à arborer le ruban vert et blanc, couleurs de la persévérance scolaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au comité Réussite éducative : les élus s'engagent! de Concertation Montréal, qui est partenaire des Journées de la persévérance scolaire montréalaises coordonnées par Réseau Réussite Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.09

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0032**

**Octroyer un soutien financier de 14 332 \$, pour l'année 2023, à Coalition Petite-Bourgogne/Quartier en santé, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1225111009)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'octroyer un soutien financier de 14 332 \$ à Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, pour la réalisation du projet « Le comité de quartier nourrit son monde », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1225111009

---

**CA23 22 0033**

**Octroyer un soutien financier de 185 154,12 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour les années 2023, 2024 et 2025, pour la réalisation d'activités de loisirs culturels / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225986007)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 185 154,12 \$ au Centre culturel Georges-Vanier pour les années 2023, 2024 et 2025, pour la réalisation d'activités de loisirs culturels;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1225986007

---

**CA23 22 0034**

**Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111011)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2023 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Organismes	Projets	Soutien recommandé en 2023
Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Projet hivernal et printanier d'activités sportives	5 000 \$
Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Bourgogne en plein air	5 000 \$
Loisirs & Culture Sud-Ouest	Événement jeunesse LCSO	5 000 \$
Les YMCA du Québec	C-Vert	5 000 \$
Total		20 000 \$

D'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.03 1225111011

### CA23 22 0035

**Accorder un contrat de services professionnels à Nature-Action Québec inc., au montant de 133 299 \$, exempt de taxes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries des secteurs de Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Pointe-Saint-Charles - Contrat de gré à gré 212307 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1236836001)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Nature-Action Québec inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries des secteurs de Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Pointe-Saint-Charles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 133 299 \$, exempt de taxes et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par le Service de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
20.04 1236836001

### CA23 22 0036

**Accorder un contrat à Gelco Construction inc., pour la construction d'un abri de bois avec un éclairage intégré sur la rue De Biencourt, au montant de 89 680,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 112 100,63 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212305 - 3 soumissionnaires (dossier 1238673001)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accorder à Gelco Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'un abri de bois avec un éclairage intégré sur la rue De Biencourt, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 89 680,50 \$ \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212305;

D'autoriser une dépense de 17 936,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 4 484,03 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1238673001

---

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 20.06 à 20.08 de l'ordre du jour.

---

#### CA23 22 0037

**Autoriser le transfert d'un montant de de 80 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le règlement du différend, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA21 220097) majorant ainsi la somme des contingences réservées de 133 872,54 \$ à 213 872,54 \$, taxes incluses (dossier 1235973001)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'autoriser le transfert d'un montant de 80 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le règlement du différend, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA21 220097), majorant ainsi la somme des contingences réservées de 133 872,54 \$ à 213 872,54 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1235973001

---

#### CA23 22 0038

**Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à AlterGo pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 173 545,75 \$, excluant les taxes (dossier 1238763001)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à AlterGo pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 173 545,75 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1238763001

---

#### CA23 22 0039

**Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 109 387,47 \$, taxes incluses (dossier 1238763002)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux situés au centre Oliver-Jones à des fins de bureaux administratifs pour un loyer total de 109 387,47 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1238763002

---

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

#### CA23 22 0040

#### **Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2022 (dossier 1230219001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de décembre 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1230219001

---

#### CA23 22 0041

#### **Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de l'arrondissement au montant de 3 424 106 \$ / Désigner le chef de division du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds (dossier 1239382001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

De confirmer la contribution de la Ville de Montréal au montant de 3 424 106 \$;

De désigner le chef de division du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce Fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1239382001

**CA23 22 0042**

**Autoriser préalablement une dépense de 9 580 600 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publique, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville de Montréal ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (dossier 1239364001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser préalablement une dépense totale de 9 580 600 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publique, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1239364001

**CA23 22 0043**

**Accepter le paiement du défendeur pour la somme de 86 923,62 \$ en capital, intérêts et frais de l'action en dommage que la Ville de Montréal a intenté à l'encontre de Nikolai Panteleev / Radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 32 524,21 \$ en capital, ainsi que de tout solde dû pour recouvrement de sommes pour travaux, compte 80-164460-1, exercice 2014 mod 01 (dossier 1239546001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accepter de radier des livres de la Ville de Montréal la somme de 32 524,21 \$ en capital, ainsi que de tout solde dû pour recouvrement de sommes pour travaux, compte 80-164460-1, exercice 2014 mod 01;

D'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1239546001

**CA23 22 0044**

**Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 12 200 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 12 200 \$, aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organisme	Projet	Montant
Association des aînés actifs du Sud-Ouest	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
Cégep André-Laurendeau	Pour le financement de la première campagne de financement du Cégep André-Laurendeau.	1 000 \$
École primaire Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	Pour le financement de l'activité classe neige, des 2 et 3 février 2023.	500 \$
École primaire Jeanne-LeBer	Pour le financement de l'achat de vélos stationnaires, de sacs de boxe, de stations d'équilibre et autres.	500 \$
Épicentre Saint-Henri	Une aide d'urgence pour soutenir les opérations de l'organisme.	10 000 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 12 200 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

30.05 1239386001

---

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

---

#### **CA23 22 0045**

**Accorder une dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximum prescrit pour l'immeuble portant le numéro 644, rue Bourgeois (lot 1 381 605 du cadastre du Québec) (dossier 1237680001)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2023;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un taux d'implantation de 0,72 au lieu du taux maximal prescrit de 0,65, pour l'immeuble situé au 644, rue Bourgeois (lot 1 381 605 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

40.01 1237680001

---

#### **CA23 22 0046**

**Adopter, avec changement, un second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1227680009)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant l'assemblée publique qui s'est tenue le 30 janvier 2023, des changements ont été apportés au premier projet de règlement depuis son adoption, soit :

- le remplacement du mot « Production » par le mot « Fabrication » aux titres de la sous-section 1 et de la sous-section 2 de la section IV du chapitre V du titre III du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);

- la modification de l'article 276 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) par la suppression des mots « Production légère » avant les mots « comprend les usages spécifiques suivants: »;

- la modification de l'article 396.1 par le remplacement, après les mots « supérieur à 8 cm » du mot « ou » par le mot « et »;

- la modification de l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) par le remplacement, après les mots des mots « immeuble d'intérêt significatif » par les mots « témoin architectural significatif »;

- la modification de l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (CA11 22007) par le remplacement, après les mots « dans un secteur » des mots « de valeur exceptionnelle » par le mot « significatif »;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changement, un second projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011), et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1227680009

---

#### CA23 22 0047

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier 1229364005)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence de l'arrondissement, qu'il soit numéroté RCA23 22001 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1229364005

---

#### CA23 22 0048

**Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs (dossier 1229364004)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs, qu'il soit numéroté RCA23 22002 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1229364004

---

**CA23 22 0049**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) / Nommer le conseiller Craig Sauvé à titre de président suppléant (dossier 1228678018)**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012), qu'il soit numéroté RCA23 22003 et qu'il soit promulgué conformément à la loi;

De nommer monsieur Craig Sauvé à titre de président suppléant jusqu'au 22 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1228678018

---

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0050**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec) (dossier 1234334001)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2023;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant les conclusions des différentes études soumises;

Considérant les discussions entre le propriétaire et la Ville concernant l'acquisition d'une partie du terrain permettant le bouclage de la rue des Bassins à la rue William;

Considérant la cession d'un terrain pour fins de parc équivalent à 10 % de la superficie du terrain et l'intention du requérant d'aménager ce terrain à ses frais suivant la signature d'une entente d'exécution de travaux;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel situé au 1990, rue William (lots 1 573 209 et 2 296 177 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments, tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 310 logements;

- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain, soit une élévation de 19,95 mètres, pour l'ensemble du projet;
- les logements au sous-sol. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement au sous-sol doit s'élever à au moins 1 m du niveau du sol adjacent situé à une distance d'au moins 3 mètres de la façade ou du mur latéral;
- pour une cour anglaise située dans une cour avant adjacente à la rue William:
  - un dégagement de moins de 2,75 m entre l'emprise de la voie publique et la façade du bâtiment au niveau de la cour anglaise;
  - une profondeur maximale de 1,3 m par rapport au niveau le plus bas du trottoir adjacent à la cour anglaise;
  - un dégagement minimal de 1,3 m à partir du niveau du trottoir pour un balcon aménagé au-dessus d'une cour anglaise;
- pour une cour anglaise située dans une cour adjacente au parc du canal de Lachine, une dérogation à l'article 407 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- un balcon faisant saillie d'au plus 3 mètres, sauf pour une saillie située au niveau immédiatement au-dessus d'une cour anglaise;
- un facteur de résilience climatique de 0,33;
- une dérogation à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

D'exiger :

- la reconstruction de la façade et du mur latéral est selon les caractéristiques d'origine et avec l'ajout d'une porte de garage pour l'accès à l'aire de stationnement, tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- un retrait minimal de 1,5 m des étages au-dessus de la façade reconstruite donnant sur la rue William;
- en application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la cession à titre gratuit d'une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré à l'annexe B, à titre indicatif;
- une distance minimale de 4 m entre la façade et la limite de terrain adjacent au parc du canal de Lachine;
- un minimum de 20 % de logements de 2 chambres ou plus et un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m<sup>2</sup>;
- une superficie minimale de 10 m<sup>2</sup> pour une cour anglaise adjacente à la rue William;
- une superficie minimale de 8 m<sup>2</sup> pour une cour anglaise située dans une autre cour;
- un dégagement minimal de 2,5 m entre le niveau d'une cour anglaise et un balcon aménagé au-dessus;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4 m<sup>2</sup>;
- que le niveau sonore, à l'intérieur d'une partie du bâtiment où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 150 unités de stationnement;
- pour une aire de stationnement pour vélo :
  - l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
  - qu'un minimum de 1 unité par groupe de 50 unités de stationnement pour vélo mesure au moins 2,5 m de longueur, 1 m de largeur et 1,2 m de hauteur pour les vélos cargo;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet:

- prévoir une implantation et une volumétrie qui favorise l'ensoleillement de la cour intérieure et de la rue William;
- assurer la luminosité et le verdissement des cours anglaises;
- préserver la lecture de la façade et du mur reconstruit à l'intérieur du bâtiment, tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- assurer un alignement des ouvertures, incluant la porte de garage, pour la partie de la façade reconstruite sur la rue William;
- proposer une approche commémorative permettant une mise en valeur du patrimoine archéologique et de l'histoire de l'immeuble.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants ;

- une étude acoustique identifiant les mesures mises en place afin d'assurer un climat sonore confortable tant pour les espaces intérieurs qu'extérieurs;
- un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan doit présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit

avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un document expliquant les mesures mises en place afin d'assurer la résilience du projet face aux aléas climatiques, principalement pour les pluies abondantes, considérant la topographie du site;

D'exiger que la demande de permis de démolition soit accompagnée :

- du relevé détaillé des façades à reconstruire (dimensions, matériaux, structure), tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 225 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et de la mise en place de l'approche commémorative identifiés au permis de construction. Advenant que ces conditions n'aient été réalisées dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis de construction, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- du relevé détaillé des façades à reconstruire (dimensions, matériaux, structure), tel qu'illustré à l'annexe A de la présente résolution;
- d'une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement la partie de terrain visée à l'annexe B de la présente résolution, conformément au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3 et selon les dispositions imposées par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'au lotissement et cession du terrain illustré à l'annexe B, conformément à l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Advenant que ce lotissement n'ait été réalisé dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis de construction, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.06 1234334001

---

## CA23 22 0051

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution CA20 220012, autorisant un projet particulier d'occupation pour l'immeuble situé au 950, chemin des Moulins (Distillerie Sazerac) (dossier 1238678003)**

Considérant l'impossibilité de fournir un taux de verdissement de 25 % du terrain pour le site;

Considérant que les surfaces verdies et le nombre d'arbres seront bonifiés sur le site;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 février 2023;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution CA20 220012, selon l'exigence énumérée ci-dessous et, malgré la réglementation applicable :

- Remplacer, pour la résolution CA20 220012, la disposition suivante :

« Exiger un taux de verdissage minimal de 25 % du terrain. »

par la disposition suivante :

« Exiger un facteur de résilience climatique minimal (FRC) de 0,22. »

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1238678003

---

## CA23 22 0052

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec) (dossier 1227680008)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2022, conditionnellement à la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 30 janvier 2023, des changements ont été apportés au projet de résolution depuis son adoption, soit :

- la modification des exigences relatives au nombre total de cases de stationnement;
- la modification de l'exigence relative à la clôture;
- la modification de l'exigence relative à la station de réparation pour vélo;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 3711, rue Saint-Antoine Ouest (lots 4 144 286, 5 039 194, 5 277 259 et 5 277 260 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- les catégories d'usage E.4 (3), E.5 (3) et E.6(1);
- une hauteur maximale prescrite de 25 m pour l'agrandissement du bâtiment existant;
- un taux d'implantation du bâtiment d'au moins 30 %;
- un maximum de 352 cases de stationnement, dont un minimum de 144 cases intérieures entièrement situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- une proportion de surface végétalisée en îlot de verdure à l'intérieur du stationnement de surface d'au moins 10% de l'aire du stationnement de surface;
- une distance minimale entre chaque arbre requis d'au moins 4 m;
- une enseigne à plat installée sur un bâtiment à une hauteur d'au plus 25 m;
- un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 150 m d'une emprise autoroutière;

- des plans de façades principaux, les avant-corps et les colonnes situés devant l'alignement de construction non implantés conformément aux plans de l'annexe B du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (00-145);
- une aire de stationnement dérogeant en emplacement et en superficie au plan P-01 de l'annexe B du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (00-145).

D'interdire:

- La catégorie d'usage I.4A

D'exiger :

- un agrandissement composé d'un volume de respectivement 4 étages maximum adjacent aux lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte, et de 6 étages maximum dans le périmètre identifié au plan de l'annexe A ;
- un retrait applicable d'au moins 12 m entre les lignes de lots arrière des habitations de l'avenue Laporte et toute partie d'agrandissement du bâtiment existant située derrière ces cours arrière;
- un retrait d'au moins 8 m entre les murs latéraux de l'agrandissement adjacents à l'entrée piétonne et le mur aveugle de la propriété résidentielle sise à l'adresse 957-961 avenue Laporte;
- l'aménagement de 2 espaces verts linéaires et plantés servant d'entrées au site, depuis l'avenue Laporte et la rue Saint-Antoine Ouest;
- un aménagement adapté pour l'entretien du boîtier de service d'utilité publique situé en façade de l'agrandissement sur la rue Saint-Antoine Ouest;
- une station de réparation pour vélo à l'extérieur;
- un minimum de 3 cases de stationnement consacrées à un service d'autopartage;
- un minimum de 15 % des unités de l'aire de stationnement en surface dédiées au stationnement mutualisé, accessible aux résidents et visiteurs en dehors des heures de bureau;
- un minimum de 10 % des unités de stationnement fournis sur le site doit être équipé d'une borne de recharge électrique à 240 volts et un minimum additionnel de 20 % des unités de stationnement doivent être desservies par une installation électrique permettant la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électrique à 240 volts. Une proportion de 40 % minimum des unités de stationnement équipées d'une borne de recharge doit être située à l'extérieur et 60 % minimum à l'intérieur;
- un minimum de 4 cases pour personnes à mobilité réduite aménagées à l'intérieur, au premier sous-sol et 4 autres cases réservées à l'extérieur, adjacent aux différents accès du bâtiment;
- un projet d'art public extérieur intégré à l'aménagement paysager, en cour avant, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest;
- une seule enseigne au sol non lumineuse, en bordure de la rue Saint-Antoine Ouest, limitée à 3,5 m de hauteur;
- une seule enseigne à plat installée à une hauteur excédant 16 m, sur la façade de l'agrandissement la plus près du tablier de l'autoroute;
- un minimum de 107 arbres plantés sur le terrain;
- la préservation des 6 arbres matures situés dans l'axe de l'allée d'accès piétonne du bâtiment, côté rue Saint-Antoine Ouest;
- un minimum de 73 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'intérieur du bâtiment, dont au moins 10 % des unités offre un branchement électrique;
- un minimum de 46 unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur du bâtiment, dont au moins 50 % des unités couvertes et à l'abri des intempéries;
- un vestiaire-douche ainsi qu'un casier par tranche de 5 unités de stationnement pour vélo;
- une aire de dépôt extérieure temporaire en vue de la collecte afin d'y déposer les contenants et les matières résiduelles sur le terrain, adjacente à la voie publique en façade du bâtiment et à proximité d'une entrée charretière;
- un niveau sonore égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h) à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à l'emprise autoroutière où s'exerce des usages sensibles de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- que toute clôture limitant l'accès aux passages piétons soit interdite;
- une garantie financière de 10 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers autorisés au PIIA.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivant s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier une modulation des façades et des hauteurs afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;
- privilégier un traitement architectural qui assure une relation à échelle humaine avec les rues environnantes, plus particulièrement l'avenue Laporte, et la rue Saint-Antoine Ouest;
- privilégier un aménagement inspiré des principes d'aménagement de stationnement écoresponsable;
- privilégier les stratégies de conception des standards Fitwel ou WELL et viser une accréditation du bâtiment;
- intégrer les principes et notions de l'ADS + aux aménagements paysagers du projet.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
- une étude arboricole faisant l'inventaire des arbres existants sur le site et démontrant les motifs justifiant l'abattage de tout arbre;
- un rapport concernant les mesures d'atténuation prises lors du chantier pour assurer la préservation des 6 arbres matures à conserver le long de la ligne latérale adjacente aux cours arrière des résidences de l'avenue Laporte.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Le Règlement d'urbanisme applicable au moment de l'adoption de la résolution finale qui émane du processus de PPCMOI sera celui entré en vigueur à cette date.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.08 1227680008

---

### CA23 22 0053

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec) (dossier 1224334017)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial situé au 401, rue des Seigneurs (lots 1 852 255, 1 852 254 et 2 296 200 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments présents sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- la catégorie d'usage H.7;
- un maximum de 200 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- que le retrait prescrit à l'annexe H sur la rue Saint-Martin, soit calculé à partir de la limite de lot adjacente au lot 1 852 251 du cadastre du Québec pour l'ensemble de la façade;
- que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Saint-Martin pour l'ensemble du projet;
- l'aménagement d'un maximum de 70 stationnements pour vélo à l'extérieur;
- l'aménagement d'une unité de stationnement à l'extérieur, adjacente à la rue Saint-Martin. Cette unité de stationnement doit être exclusivement utilisé pour du stationnement mutualisé;

D'exiger :

- un taux d'implantation maximal de 66%;
- une marge latérale minimale de 5 mètres le long de la limite latérale adjacente au lot 5 103 783 du cadastre du Québec;
- un retrait minimal de 3 mètres des étages au-dessus du 6<sup>e</sup> étage par rapport à la limite latérale adjacente au lot 1 852 251 du cadastre du Québec;
- un minimum de 40 % de logements de deux chambres ou plus incluant un minimum de 12 % de logements de trois chambres ou plus et d'une superficie minimum de 96 m<sup>2</sup>;
- que les logements et les établissements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- pour les logements de 1 chambre et plus, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 4,5 m<sup>2</sup>;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un minimum de 65 unités de stationnement;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue des Seigneurs, qu'une superficie minimum de 125 m<sup>2</sup> soit occupée par un usage autorisé de la famille Commerce ou Industriel;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville, laquelle servitude établi un passage piétonnier traversant l'îlot entre les rues Saint-Martin et des Seigneurs dans la marge latérale de 5 m;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- assurer une cohérence des aménagements paysagers du passage dans l'axe de la rue Payette avec ceux existant sur le lot voisin;
- privilégier un verdissement maximal du passage permettant de préserver la quiétude et la privauté des occupants riverains;
- prévoir une intervention artistique se déployant le long du passage et contribuant à l'architecture et aux aménagements paysagers;
- prévoir des aménagements adaptés aux familles et aux enfants sur le terrain;
- privilégier la plantation de végétaux comestibles et des aménagements permettant l'agriculture urbaine pour une partie des aménagements paysagers.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- un plan de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
- un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- un document décrivant l'intervention artistique;

D'exiger avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- l'identification de l'emplacement de l'intervention artistique aux plans soumis pour permis;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 150 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, de l'intervention artistique et de l'établissement de la servitude. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.09 1224334017

---

**CA23 22 0054**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division de logements pour le bâtiment sis au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) (dossier 1228678015)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la division des logements existants aux fins de l'ajout de logements pour le bâtiment situé au 780-790, rue Sainte-Marguerite (lot 4 140 753 du cadastre du Québec) selon l'autorisation et l'exigence suivantes :

D'autoriser :

- la division des logements.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'ajoute à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier une implantation des terrasses qui assure un ensoleillement adéquat pour les logements situés au sous-sol et pour les végétaux proposés dans les margelles.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.10 1228678015

---

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.13 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0055**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec) (dossier 1228678016)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 étages situé au 3844-3848, rue Saint-Jacques (lots 4 141 231 et 4 141 232 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment;
- une hauteur maximale de 16 mètres et de 4 étages maximum;
- la catégorie d'usage H.6;
- une marge arrière de 0 mètre.

D'exiger :

- un minimum de 15 % de logements de trois chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- une largeur maximale de 3m pour la voie d'accès, telle qu'illustrée à l'annexe A;
- l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure d'un maximum de 7 unités de stationnement;
- la plantation d'un minimum de 5 arbres de moyen et grand déploiement d'un minimum de 2 essences variées;
- un revêtement perméable pour la voie d'accès, à l'exception de pavé alvéolé.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'ajoutent à ceux déjà applicables au projet :

- privilégier l'intégration d'aménagements contribuant à la gestion durable des eaux de pluie dans les aménagements paysagers;
- privilégier des espèces indigènes ou des végétaux nécessitant peu d'eau et adaptées à la zone de rusticité.

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation d'aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un rapport concernant les mesures de protection prises lors du chantier pour assurer la conservation des arbres situés sur le domaine public et les lots 4 144 984 et 4 145 310 du cadastre du Québec (sentier et parc). Le rapport doit inclure un plan d'implantation illustrant les arbres existants.

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 50 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la préservation des arbres sur le domaine public. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues.

D'interdire :

- les dépassements au toit.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.11 1228678016

---

**CA23 22 0056**

**Accepter le versement d'une somme compensatoire de 32 900 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur des lots projetés 6 472 213 et 6 472 214 du cadastre du Québec, anciennement le lot 1 244 148 du cadastre du Québec, situé au 2241-2245, rue Cardinal, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1221228009)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accepter la somme de 32 900 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 244 148 du cadastre du Québec, situé au 2241-2245, rue Cardinal, doit transmettre à la Ville en satisfaction du paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivariant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot projeté 6 472 213 du cadastre du Québec.

D'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1221228009

---

**CA23 22 0057**

**Accepter le versement d'une somme compensatoire de 32 515 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total équivaut à 10 % de la valeur des lots projetés 6 472 226 et 6 472 227 du cadastre du Québec, anciennement le lot 1 244 139 du cadastre du Québec, situé au 2291-2293, rue Cardinal, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1221228010)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accepter la somme de 32 515 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 244 139 du cadastre du Québec, situé au 2291-2293, rue Cardinal, doit transmettre à la Ville en satisfaction du paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivariant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot projeté 6 472 226 du cadastre du Québec.

D'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1221228010

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.14 à 40.18 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0058**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4351-4357, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1238504002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Design NFA, déposés et estampillés en date du

9 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 4351-4357, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.14 1238504002

---

**CA23 22 0059**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5999, rue Hamilton (dossier 1224824034)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Jean François Gagnon, architecte, déposés et estampillés en date du 13 décembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5999, rue Hamilton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.15 1224824034

---

**CA23 22 0060**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6952, boulevard Monk (dossier 1224824041)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par David Merlin, architecte, déposés et estampillés en date du 6 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 6952, boulevard Monk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.16 1224824041

---

**CA23 22 0061**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4650-4654, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1238504003)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 23 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 4650-4654, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.17 1238504003

---

**CA23 22 0062**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5198, rue Sainte-Marie (dossier 1224824039)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Shannon Ross, architecte, déposés et estampillés en date du 25 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5198, rue Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.18 1224824039

---

**CA23 22 0063**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2142, rue de Paris (dossier 1238504001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Catherine Condoroussis architecte, déposés et estampillés en date du 27 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 2142, rue de Paris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.19 1238504001

---

Il est proposé par le maire Dorais, appuyé par le conseiller Sauvé, de réunir pour fins d'études les articles 51.01 à 51.03 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0064**

**Recommander au conseil d'agglomération de nommer Anne-Marie Sigouin, à titre de représentante élue de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (dossier 1238062001)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Anne-Marie Sigouin, à titre de représentante élue de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
51.01 1238062001

---

**CA23 22 0065**

**Approuver la désignation d'Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement du district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Monk (dossier 1238062001)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'approuver la désignation d'Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement du district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de la SDC Monk, et ce, en remplacement du conseiller Alain Vaillancourt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1238062002

---

**CA23 22 0066**

**Nommer et renouveler le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans (dossier 1238678002)**

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De nommer Mme Andréanne Dumont, à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, débutant le 15 février 2023 et se terminant le 14 février 2025 :

De renouveler le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme suivants pour une période de deux ans, débutant le 15 février 2023 et se terminant le 14 février 2025 :

- Mme Myriam Joannette
- Mme Anna Rocki
- M. Jonathan Cha
- M. Daniel-Joseph Chapdelaine
- M. Alexandre Charest

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.03 1238678002

---

**Période de questions et d'informations réservée aux conseillers**

Aucun commentaire.

70.01

---

À 20 h 24, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

---

Benoit Dorais  
Maire d'arrondissement

---

Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2023.

---

Initiales Sylvie Parent